



Lettre mensuelle du siège de

**l'Union nationale
des combattants**

La sentence est tombée ! De nouvelles restrictions sont imposées par les pouvoirs publics pour un mois. Pour autant, comme au printemps 2020, le siège national s'adapte et continue à assurer sa mission. Principe : le siège national repasse en télétravail 4 jours sur 5. Toutefois, les personnels restent joignables pendant les heures de travail et sont présents rue Vézelay un jour/semaine. Privilégiez les mails au téléphone ! Merci de votre compréhension ...

**Philippe Schmitt
Directeur administratif**

ACTUALITES

ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

L'assemblée générale 2021, statutairement obligatoire, se tiendra le samedi 29 mai 2021 à Paris, au Cercle national des Armées de 12h45 à 17h00, selon les mêmes modalités qu'en octobre 2020, dans le respect des conditions sanitaires et l'utilisation du vote électronique.

Vous serez destinataires en avril de deux séries de documents :

➤ Début avril, chaque fédération départementale recevra un appel à candidature afin de proposer un ou des candidats parmi les personnes physiques membres des associations locales de leur ressort pour le renouvellement du 2^e collège-1^{er} tiers. Sachant que chaque candidature doit comporter obligatoirement l'extrait de la délibération du conseil d'administration de la fédération départementale ou l'accord de tous les membres du bureau de la fédération concernée, signé de son président et de son secrétaire, il vous est conseillé dès la réception d'*UNC infos*, et compte-tenu des conditions sanitaires qui compliquent la tenue de réunion, d'enclencher le processus au niveau départemental. Le dossier devra parvenir au siège de l'UNC pour le 19 avril soit 40 jours avant la tenue de l'AG (cachet de la poste faisant foi).

➤ La dernière semaine d'avril, les convocations à l'AG seront adressées à toutes les fédérations départementales. Chacune d'elle sera informée du nombre de voix dont elle dispose, en fonction de son effectif à jour au 31 décembre 2020 (cf statuts article 5 alinéa 7). Seront joints à cette convocation :

- L'ordre du jour arrêté par le CAN, sur proposition du bureau national.
- Le rapport moral et d'activités 2020 de l'UNC.
- Le rapport financier.
- La motion de législation.
- La déclaration d'action civique et de mémoire.
- Le vote du budget prévisionnel de l'exercice suivant.
- La désignation du comité de validation des candidatures au 1^{er} collège du CAN pour les élections en année n+1.

➤ Les fédérations départementales sont invitées dès maintenant à prendre leurs dispositions pour être représentées par leur président ou un adhérent mandaté. Attention, le vote par procuration au profit d'une autre fédération départementale est dorénavant interdit par les statuts.

➤ S'agissant d'une réunion statutaire, les frais de déplacement seront pris en charge par le siège national selon les modalités suivantes :

- Trajet AR en train (1^{ère} classe) intégralement remboursé sur présentation des billets originaux entre le domicile et la gare d'arrivée à Paris.
- Une nuit d'hôtel remboursée sur présentation de la facture originale (montant maximum 150,00€)
- Deux repas à 35,00€ sur présentation de facture(s) originale(s).

FONCTIONNEMENT INTERNE

CROIX DU COMBATTANT ET TRN

Accompagner de futurs adhérents afin qu'ils puissent se voir remettre le TRN ou la croix du combattant contribue au recrutement de futurs ressortissants de l'ONAC au sein des associations locales. Ci-joint les informations susceptibles d'être relayées aux intéressés. Faites-le savoir !

CROIX DU COMBATTANT



L'attribution de la carte du combattant donne droit au port de la croix du combattant. C'est une décoration créée en 1930 à l'intention des Poilus de la Première Guerre mondiale, modifiée par la suite pour être décernée aux anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale et autres conflits impliquant l'armée française.

Qui est concerné ?

☞ Toutes personnes ayant pris part aux conflits armés ou missions menées conformément aux obligations et engagements internationaux de la France.

Quelles sont les conditions ?

Remplir au moins l'une des conditions suivantes :

- ☞ Totaliser au moins 4 mois de service.
- ☞ Avoir appartenu à une unité ayant connu 9 actions de feu ou de combat pendant son temps de présence.
- ☞ Avoir participé personnellement à 5 actions de feu ou de combat.
- ☞ Avoir été détenu par l'adversaire et avoir été privé de la protection des conventions de Genève (militaire uniquement).
- ☞ Avoir appartenu à une unité reconnue comme combattante pendant au moins 90 jours.
- ☞ Avoir subi une longue captivité.
- ☞ Avoir été évacué pour une blessure reçue ou une maladie contractée pendant le service dans une unité reconnue comme combattante.
- ☞ Avoir reçu une blessure reconnue comme une blessure de guerre par l'autorité militaire.
- ☞ Avoir fait l'objet d'une citation individuelle avec croix.

Quelles sont les documents à fournir ?

- ☞ Une copie de la carte d'identité.
- ☞ Une photo d'identité.
- ☞ Tout document militaire (copie ou original).
- ☞ Le formulaire cerfa n° 15409.

Où envoyer ces documents ?

- ☞ Au service de l'ONACVG dont dépend le domicile.

TITRE DE RECONNAISSANCE DE LA NATION



Le titre de reconnaissance de la Nation a été créé par la loi du 21 décembre 1967. Depuis le décret du 12 avril 2002, une médaille de reconnaissance de la Nation est décernée à toutes celles et ceux s'étant vu attribuer le titre de reconnaissance de la nation.

Qui est concerné ?

☞ Les membres des forces armées françaises ou les personnes civiles, de nationalité française ou non qui ont participé à un conflit dans lequel la France a été engagée. Le TRN est en outre accordé de plein droit aux titulaires de la carte du combattant.

Quelles sont les conditions ?

Remplir au moins l'une des conditions suivantes :

- ☞ Avoir servi pendant au moins 90 jours, consécutifs ou non. Le cumul de plusieurs opérations pour totaliser la période de 90 jours est possible.
- ☞ Avoir été blessé en service.
- ☞ Avoir contracté une maladie en service.

Les conflits, opérations ou missions ouvrant le droit à l'attribution du titre de reconnaissance de la Nation sont les suivants :

- ✓ Première Guerre mondiale et opérations menées entre 1918 et 1939.
- ✓ Seconde Guerre mondiale.
- ✓ Guerre d'Indochine et de Corée.
- ✓ Combats en Tunisie entre le 01/01/52 et le 02/07/62.
- ✓ Combats au Maroc entre le 01/06/52 et le 02/07/62.
- ✓ Guerre d'Algérie entre le 31/10/54 et le 01/07/62.
- ✓ Opérations militaires sur le territoire de l'Algérie entre le 03/07/62 et le 01/07/64.
- ✓ Conflits armés, opérations et missions menées conformément aux obligations et engagements internationaux de la France depuis 1945.

Quelles sont les documents à fournir ?

- ☞ Une copie de la carte d'identité.

A quoi donne accès la carte du combattant ?

- ☞ La retraite du combattant.
- ☞ Aux avantages procurés par la qualité de ressortissant de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.
- ☞ Au port de la croix du combattant.
- ☞ A la souscription d'une rente mutualiste majorée par l'État.
- ☞ A l'attribution à partir de l'âge de 74 ans d'une demi-part supplémentaire de quotient familial pour le calcul de l'impôt sur le revenu.
- ☞ Au drapeau tricolore sur le cercueil.



- ☞ Tout document militaire (copie ou original).
- ☞ Le formulaire cerfa n° 15409.

Où envoyer ces documents ?

- ☞ Au service de l'ONACVG dont dépend le domicile.

A quoi donne droit le TRN ?

- ☞ Au port de la médaille de reconnaissance de la Nation.
- ☞ Aux avantages procurés par la qualité de ressortissant de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.
- ☞ A une majoration de rente mutualiste par l'État.
- ☞ Au drapeau tricolore sur le cercueil.

NB : la médaille peut recevoir des agrafes qui prennent place sur le ruban (« 1914-1918 », « 1939-1945 », « Indochine » et guerre de Corée, « Afrique du Nord », « opérations extérieures »).

DEROULEMENT D'UNE CEREMONIE

Le déroulement d'une cérémonie, qui vise le plus souvent à célébrer une journée nationale, à commémorer un événement historique ou à honorer les morts ou les vivants, associant un nombre varié de participants, peut s'avérer complexe à préparer et à conduire. Il convient en conséquence d'apporter le plus grand soin à sa préparation, et d'appliquer quelques principes de bon sens. Toute cérémonie obéit en général aux trois principes suivants :

① **« Honorer les vivants puis les morts »** : l'accueil des emblèmes nationaux et des autorités, les revues des troupes, les remises de récompenses et de décorations, puis les allocutions officielles, précèdent l'honneur aux morts.

② **« Ne pas parler après les morts »** : les allocutions officielles doivent précéder les honneurs aux morts. Les honneurs aux morts (dépôts de gerbes, sonnerie aux morts, minute de silence) terminent une cérémonie commémorative.

③ **« Ne pas parler à la place des morts »** : aucune parole, aucun bruit ne doivent interrompre la minute de silence.

La Marseillaise clôt la cérémonie.



LE MUR FACEBOOK ?

Ce qu'on nomme le mur Facebook correspond au fil d'actualité qui s'affiche lorsque vous vous connectez à votre compte Facebook. Cet espace est mis à jour en temps réel et regroupe l'ensemble des publications partagées par vos amis, vos groupes ou les pages auxquelles vous êtes abonnées. Vous pouvez interagir sur chacune des publications affichées :

- ☞ Réagir en choisissant une icône correspondante à votre réaction face à cette publication (J'aime, En colère...)
- ☞ Commenter en écrivant un message qui sera visible par toutes les personnes ayant accès à la publication.
- ☞ Partager pour que la publication soit affichée sur votre propre mur et ainsi la rendre visible pour toutes vos connaissances.

Voici les expressions que vous pouvez exprimer en réaction à une publication :



J'apprécie cette publication ...



Coup de cœur pour cette publication ...



Cette publication est amusante ...



Je suis surpris par cette publication ...



Cette publication m'attriste ...



Cette publication suscite ma colère ...

INFORMATIONS GENERALES

CONTINGENTS ANNUELS D'ORDRES NATIONAUX (JANVIER 2021-DECEMBRE 2023)

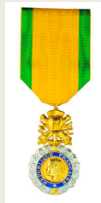
Les contingents annuels de croix de la Légion d'honneur pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 sont fixés comme suit :



	A titre civil	A titre militaire
Commandeur	35	36
Officier	150	196
Chevalier	1 155	775

Pour cette période, le ministre des Armées dispose en plus de 185 croix de chevalier destinées à des anciens combattants justifiant, pour les anciens de 39-45, d'un fait de guerre ou citation au titre de cette guerre et, pour les anciens des TOE ou d'AFN, de la médaille militaire et de deux blessures de guerre ou citations

Les contingents annuels de médailles militaires pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 sont fixés comme suit :



Personnel appartenant à l'armée d'active	2035
Personnel n'appartenant pas à l'armée d'active, dont un minimum de 20% consacré à la réserve opérationnelle	740

Les contingents annuels de croix de l'ordre national du Mérite pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 sont fixés comme suit :



	A titre civil	A titre militaire	Le contingent militaire doit être consacré, au minimum, à 65%, au personnel appartenant à l'armée d'active
Commandeur	95	60	
Officier	485	335	
Chevalier	2 290	1 263	

➔ **Conseil** : la qualité d'un dossier - présentation et précision de son contenu - n'est pas neutre quant à l'accueil qui lui sera réservé pour être étudié. L'intérêt du candidat commande donc de soigner particulièrement son dossier. Or, manifestement, ce n'est pas le cas de la majorité des dossiers reçus au siège national ...

Reportez-vous au guide pour remplir les dossiers de proposition de nomination dans les ordres nationaux mis à disposition par le siège national

AGENDA AVRIL 2021

☞ **Samedi 24 avril ou jeudi 29 avril** (en fonction de l'évolution des contraintes sanitaires) : 9h00, réunion du conseil d'administration national en visioconférence.